

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

## PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes CORBEAUX, LESUEUR, MAGINET, MUTTE, WALLEZ,

Mrs BERNARD, DROUSIE, FILLEUX, GOSSET, LE PEURIEN, MAUGARS, PHILIPPE,  
POULAIN, RANDA, VICENTE

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

## POUVOIRS :

Mme DEMESURE à Mme MUTTE

M. CAPELLE à M. RANDA

## ABSENTS, EXCUSES :

Mme ZITO

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h30.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03 AVRIL 2018

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 03 Avril 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

### *Le CONSEIL MUNICIPAL*

#### *Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- Approuve, à la majorité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date 03.04.2018  
*Contre : 3 ( M. Randa, M. Capelle, Mme Corbeaux)*  
*Abstention : 0*  
*Pour : 14*

## NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT ( Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme LESUEUR Elodie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), à l'unanimité, pour remplir ces fonctions.

## **I – REVISION LOYERS AU 01.07.2018**

### **1.1 – Béguinage**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

**La variation** de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.05 %**

#### ***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,***

- décide d'appliquer, à la majorité, les loyers ci-dessous au **1er Juillet 2018** à :

N° logement	Loyer au 01.07.2018
Logement 14	202.72
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	207.17
Logements 1, 3, 5, 7	209.47
Logements 9 et 11	271.09
Logements 13, 15, 17, 19	206.82

*Contre : 3 ( M. Randa, M. Capelle, Mme Corbeaux)*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

### **1.2 – 7 Place de Nice**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

**La variation** de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.05 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à l'unanimité, le montant du loyer à **564.19 €**, à compter du **1er JUILLET 2018**.

#### ***Le CONSEIL MUNICIPAL***

***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,***

- décide d'entériner la proposition ci-dessus. 

### 1.3 – 3 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

**La variation** de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.05 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'appliquer, à l'unanimité, le montant du loyer à **564.19€**, à compter du **1er JUILLET 2018**.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- décide d'entériner la proposition ci-dessus.

### 1.4 – 18 rue de la gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

**La variation** de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **1.05 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire décide d'appliquer, à l'unanimité, le montant du loyer à **544.70euros**, à compter du **1er JUILLET 2018**.

*Le CONSEIL MUNICIPAL*

*Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,*

- décide d'entériner la proposition ci-dessus.



**II/ TABLEAU DES EMPLOIS 2018**

Monsieur le Maire propose, à l'unanimité, à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab. pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe (échelle C3)	C	0	0	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (échelle C2)	C	4	3	6	4	
Adjoint administratif (échelle C1)	C	4	4	4	4	
<b>TOTAUX</b>		<b>10</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien	B			1	0	
Agent de maîtrise	C	1	1	1	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe ( échelle C3)	C	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ( échelle C2)	C	3	2	4	2	
Adjoint technique (échelle C1)	C	7	5	7	5	
<b>TOTAUX</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles (échelle C3)	C	0	0	1	0	
Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles ( échelle C2)	C	3	2	3	2	
<b>TOTAUX</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE CULTUREL</b>						
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Adjoint du patrimoine ( Echelle C1)	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAUX</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAUX TITULAIRE</b>		<b>26</b>	<b>18</b>	<b>32</b>	<b>19</b>	

**Le CONSEIL MUNICIPAL****Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,**

- Emet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

**III-CAMVS : Fonds de concours des travaux de voirie Rue des Anciens Combattants**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que L'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (AMVS) a repris la compétence voiries depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Par délibération n°2017-04-04-024 du 4 avril 2017, la commune a approuvé les modifications des modalités de versement des fonds de concours de travaux de voirie à la CAMVS.

Par délibération n°1490 du 12/04/2018, la CAMVS a approuvé le programme d'investissement voirie 2018-2019-2020.

La politique communautaire en matière de modernisation du réseau de voiries et de la sauvegarde du patrimoine amène la CAMVS à réaliser des travaux de voirie au niveau de la Rue des Anciens Combattants pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 13 448.90 € TTC.

Conformément à la convention cadre relative au versement des fonds de concours à la CAMVS et à son avenant, la commune s'engage à participer à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS pour la réalisation de ces travaux.

Après leur réalisation et délibération de la CAMVS, la commune devra délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50% de la part nette qu'elle supporte.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération de la rue des anciens combattants :

<b>Travaux de voirie rue des anciens Combattants</b>	
<b>Dépenses TTC</b>	<b>13 448 € 90</b>
<b>Recettes</b>	<b>13 448 € 90</b>
FCTVA (16.404%)	2 206 € 16
Fonds propres et emprunts CAMVS	5 621 € 37
<b>Fonds de concours Commune Estimé</b>	<b>5 621 € 37</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur présentation de Monsieur Le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- Valide** le programme de voirie 2018-2019-2020 de la CAMVS ;
- Valide** le montant estimatif de l'opération : 13 448.90 € TTC ;
- Valide** le principe de versement d'un fonds de concours à la CAMVS à hauteur de 50% du coût prévisionnel total de l'opération.

Ce fonds de concours prévisionnel est calculé sur la base du montant total prévisionnel des travaux, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions soit 5 621 € 37;

- Précise** que notre participation au titre du fonds de concours est inscrite au budget ;

#### IV- CAMVS : Fonds de concours des travaux de voirie Rue du 06 Septembre -2<sup>ème</sup> phase

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que L'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (AMVS) a repris la compétence voiries depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Par délibération n°2017-04-04-024 du 4 avril 2017, la commune a approuvé les modifications des modalités de versement des fonds de concours de travaux de voirie à la CAMVS.

Par délibération n°1490 du 12/04/2018, la CAMVS a approuvé le programme d'investissement voirie 2018-2019-2020.

La politique communautaire en matière de modernisation du réseau de voiries et de la sauvegarde du patrimoine amène la CAMVS à réaliser des travaux de voirie au niveau de la Rue du 06 septembre – 2<sup>ème</sup> phase pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 585 877.00€ TTC.

Conformément à la convention cadre relative au versement des fonds de concours à la CAMVS et à son avenant, la commune s'engage à participer à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS pour la réalisation de ces travaux.

Après leur réalisation et délibération de la CAMVS, la commune devra délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 50% de la part nette qu'elle supporte.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération de la Rue du 6 septembre – 2<sup>ème</sup> phase :

Travaux de voirie rue du 6 septembre 2 <sup>ème</sup> phase	
Dépenses TTC	585 877 € 00
Recettes	585 877 € 00
FCTVA (16.404 %)	96 107 € 26
Fonds propres et emprunts CAMVS	244 884 € 87
Fonds de concours Commune Estimé	244 884 € 87

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur présentation de Monsieur Le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- Valide** le programme de voirie 2018-2019-2020 de la CAMVS;
- Valide** le montant estimatif de l'opération : 585 877.00 € TTC ;
- Valide** le principe de versement d'un fonds de concours à la CAMVS, à hauteur de 50 % du coût prévisionnel total de l'opération, hors maîtrise d'œuvre, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement actées par délibération de la CAMVS lors du Conseil Communautaire du 12/04/2018. Ce fonds de concours prévisionnel est calculé sur la base du montant total prévisionnel des travaux, déduction faite du FCTVA et des éventuelles subventions soit 244 884 €87 ;
- Précise** que notre participation au titre du fonds de concours est inscrite au budget ;



## V – Délégation au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 du C.G.C.T

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu les articles L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

### ***Le CONSEIL MUNICIPAL***

#### ***Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité***

*Contre : 2 ( M. Randa, M. Capelle )*

*Abstention : 0*

*Pour : 15*

Décide que le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.



- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer; au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code



22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront ;

- Reprises par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise M. Le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à cette question.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal est clos à 18h46 .

Fait le 20.06.2018

**Diffusion :**

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

